

POUR UN FINANCEMENT ÉQUITABLE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LES MILIEUX RURAUX

Sommaire du mémoire de la TREMBSL déposé au ministère des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026



Tous les milieux, urbains et ruraux, aspirent à la mobilité durable.

Au Bas-Saint-Laurent, c'est 89%¹ de la population qui est favorable à une bonification du transport collectif. Parmi les raisons qui suscitent cette forte adhésion, la population nomme les avantages pour le développement économique régional, pour la réduction des GES, pour l'accès aux services de santé, l'attractivité régionale et la vitalité des milieux ruraux.

Portée par une forte volonté politique de répondre aux aspirations et aux besoins de sa région en transport collectif, la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) a déposé un mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026 pour :

- **Mettre en évidence des enjeux financiers importants qui limitent la capacité de développement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent;**
- **Proposer des solutions au gouvernement pour un financement adéquat et équitable du transport collectif dans les milieux ruraux.**

Au vu de l'état de situation du transport collectif au Bas-Saint-Laurent, la TREMBSL fait le constat que **les financements disponibles actuellement sont insuffisants et inadéquats, ce qui cause une situation d'iniquité au désavantage des milieux ruraux** ayant de vastes superficies habitées à faible densité.

RECOMMANDATIONS

Pour réduire cette iniquité et accroître l'accès à la mobilité durable pour toute la population bas-laurentienne, la TREMBSL formule les **recommandations suivantes** au gouvernement :

1. **Majorer le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et définir une répartition des nouvelles sommes investies en tenant compte du poids démographique réel des milieux ruraux, soit 30% de la population québécoise.**

¹ *Segma Recherche (2024) Sondage sur le transport collectif au Bas-Saint-Laurent.*

2. Revoir les modalités du volet 2 du PADTC pour fournir un incitatif réel au développement du transport collectif dans la ruralité, avec une formule de calcul qui intègre mieux les contraintes de dessertes de vastes territoires habités à faible densité. Cette révision devra donc réduire l'écart entre les coûts réels portés par les milieux ruraux et la subvention versée et :
 - hausser le montant versé par déplacement pour les milieux à faible densité;
 - inclure une enveloppe de promotion du transport collectif dans les milieux ruraux;
 - garantir une aide financière sur une période quinquennale, comme c'est le cas pour les sociétés de transport, afin d'offrir le même niveau de prévisibilité;
 - ajouter une modalité au programme pour permettre une aide ponctuelle en cours de période pour les milieux qui font face à une hausse subite et importante des coûts.

3. Abolir les contraintes légales et d'approvisionnement au développement du transport collectif pour les municipalités de moins de 100 000 habitant·es et pour les régies de transport afin de leur permettre d'acquérir leurs propres flottes de véhicules de transport collectif.

4. Mettre en place une mesure financière dédiée aux structures territoriales regroupées en transport collectif rural pour appuyer le développement et la gestion d'une offre de services abordables, visant l'interconnexion entre les territoires et avec les villes centres d'une région.

5. Autoriser une majoration de la taxe sur les carburants sur le territoire couvert par la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent.

Pour consulter le mémoire : www.crdbsl.org/table-regionale-des-elues-municipaux/prises-de-positions.html